



# REGLEMENT DE LA CARTE DE FIDELITE « Bihappy » DU CASINO DE HOULGATE

## Article 1 :

Modalités :

Le Casino de Houlgate à mis en place un Club de fidélité «Bihappy». L'adhésion au Club est ouverte à toutes les personnes qui le souhaitent sous réserve des conditions d'accès. Ils se verront remettre une carte Club «Bihappy», leur conférant de nombreux avantages et privilèges en récompense de leur fidélité. Une seule carte « Bihappy » par adhérent, pour les différents services du Casino de Houlgate, donne droit à tous les avantages et privilèges liés, au restaurant, aux bars et aux Machines à sous.

## Article 2 :

Avantages, privilèges liés :

Aux Machines à sous (sous réserve des conditions d'accès à la salle de jeux du Casino de Houlgate)

- Facilité d'accès au Casino de Houlgate et de sa salle de jeux, le membre porteur de sa carte Club «Bihappy», sera dispensé de présenter sa carte d'identité (mais doit avoir la carte Club sur lui).
- Les membres du Club ont la possibilité d'accumuler des points de fidélité, lorsqu'ils jouent sur les machines à sous du Casino de Houlgate en insérant leur carte «Bihappy», dans le lecteur prévu à cet effet sur chaque machine à sous. Les points ainsi accumulés sont portés au crédit de chaque carte.
- Droit supplémentaire de participation aux tombolas organisées par le Casino de Houlgate.
- (1 ticket par jour et par personne en plus pour les adhérents)

Avantages, privilèges liés :

Au Restaurant « Entre Terre et Mer » au bar « Le Privé » et au bar « La Terrasse »

(accès libre, y compris pour les mineurs, la direction se réserve le droit de refuser l'entrée)

- Remise de Bienvenue : Dès son adhésion le titulaire de la carte «Bihappy», pourra retirer 1 ticket à la borne correspondant à 5 % de remise sur le montant de sa facture, à valoir au restaurant ou aux bars, (sous réserve des horaires d'ouverture, des disponibilités et sur réservation), cette remise de Bienvenue est valable 1 mois à partir de la date du retrait du ticket. (les renouvellements d'adhésions ne donnent pas droit à une remise de Bienvenue), offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales.
- Acquisition de points de fidélité : La présentation de la carte «Bihappy», au restaurant et aux bars permet à son titulaire d'accumuler des points de fidélité (2 euros = 1 point de fidélité). La réservation, le versement d'un acompte ne déclenche pas l'attribution de points de fidélité, c'est lors du paiement que les points de fidélité sont acquis. Lorsque le total de ses points de fidélité atteint 500 points, le titulaire de la carte «Bihappy», pourra échanger ses points de fidélité, contre :

1. 1 ticket à la borne correspondant à 20 % de remise sur le montant de sa facture (repas de groupe, banquet jusqu'à **10 personnes**) à valoir au restaurant ou aux bars, (sous réserve des horaires d'ouverture, des disponibilités et sur réservation, 1 remise par facture, offre non cumulable).
2. 1 ticket à la borne correspondant à 10 % de remise sur le montant de sa facture (repas de groupe, banquet de plus **10 personnes**) à valoir au restaurant ou aux bars, (sous réserve des horaires d'ouverture, des disponibilités et sur réservation, 1 remise par facture, offre non cumulable).

Ces remises de Fidélité sont valables 1 an à partir de la date du retrait du ticket.

- Un menu enfant moins de 12 ans offert (sous réserve d'un menu adulte payé, ticket à retirer à la borne)
- 10 % de remise sur les consommations au bar « Le Privé » (ticket à retirer à la borne, 1 remise par facture, offre non cumulable)

Avantages, privilèges liés :

Aux Machines à sous, au Restaurant « Entre Terre et Mer », au Bar « Le privé » et au Bar « La Terrasse »

- Les titulaires de la carte «Bihappy», pourront consulter le nombre de points total, collectés au restaurant, aux bars et aux machines à sous à tout moment, en insérant leur carte «Bihappy», dans la borne interactive située dans l'enceinte du Casino de Houlgate. Les points collectés dans les différents services du Casino de Houlgate s'additionnent sur la carte « Bihappy ».
- Toutes les informations, les événements, les avantages, ainsi que les conditions pour en bénéficier seront consultables sur la borne.
- En offre de bienvenue dès son inscription, tout nouvel adhérent se verra créditer 100 points sur sa carte «Bihappy», et déclare accepter de recevoir courrier, courriel, sms ou tout autre moyen de communication, les informations et offres promotionnelles.
- Information personnalisée pour les événements organisés par le Casino de Houlgate (concerts, spectacles, dîners à thème ....)

- Points offerts sur simple présentation de la carte ou multiplication des points lors de manifestations exceptionnelles organisées par le Casino de Houlgate.
- Une Consommation offerte chaque jour aux machines à sous (à consommer le jour même, dans la limite des stocks disponibles, à l'appréciation de la direction ; attention, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération).
- 10 % de remise sur les spectacles organisés par le Casino de Houlgate (en fonction des places disponibles, ticket à retirer à la borne, offre non cumulable).
- Remises chez nos partenaires à venir (liste en cours)

Toute contestation élevée par le membre « Club » quant à son nombre de points devra être formulée par écrit auprès du Casino de Houlgate au plus tard 30 jours après le décompte objet du litige.

Le Casino de Houlgate se réserve le droit de modifier ces avantages à tout moment et de faire évoluer ces offres en fonction des modifications législatives ou réglementaires, notamment dans le domaine des jeux qui pourraient permettre l'accès à de nouveaux services spécifiques.

## Article 3 :

Les cadeaux :

Les points collectés au restaurant, aux bars et aux machines à sous s'accumulent et pourront être échangés contre les cadeaux présentés dans la vitrine, des bons de réduction, des remises pour les bars, le restaurant et les spectacles du Casino de Houlgate, des chèques cadeaux : **Rappel** : pour les offres ou privilèges liés aux bars, au restaurant et aux spectacles du Casino de Houlgate, le client devra retirer un ticket à la borne interactive et le remettre au barman, au serveur ou à l'accueil lors de son paiement.

Commande de cadeaux : l'adhérent choisit un article en introduisant sa carte «Bihappy» dans la borne ; une liste d'articles lui sera proposée. Il suffira de valider l'article choisi pour avoir un reçu à présenter à l'accueil qui fera un bon de commande en deux exemplaires, dont un lui sera remis et servira d'échange lors du retrait de l'article. Les articles pourront être retirés directement sur place ou sous 10 jours en cas de commande spécifique ou de rupture de stock. Le nombre de points correspondant à l'article sélectionné sera automatiquement débité ou au plus tard le lendemain. Le Casino de Houlgate se réserve le droit de remplacer à tout moment tout cadeau ou tout avantage par un autre cadeau ou avantage de valeur équitable.

Les cadeaux ou les points de fidélité ne peuvent en aucun cas être cédés, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être convertis en espèce ou être vendus ou monnayés sous quelque forme que ce soit.

## Article 4 :

La carte Club « Bihappy» :

La carte de fidélité «Bihappy», est délivrée gratuitement à la personne majeure qui en fait la demande (sous réserve des conditions d'accès de chaque service du Casino de Houlgate), sur présentation de la pièce d'identité en cours de validité et par la remise du bulletin d'adhésion du Club de fidélité du Casino de Houlgate, dûment rempli. Elle devra accepter d'être prise en photo pour identification visuelle par sa carte «Bihappy». Le présent règlement est remis en double exemplaire au client lors de sa demande de bulletin d'adhésion. Le client s'engage à en prendre connaissance. Le client remet au Casino de Houlgate un exemplaire du présent règlement signé. Il conserve l'autre. La carte «Bihappy», est strictement personnelle pour les Machines à sous et en aucun cas, le titulaire ne pourra la transmettre, céder ou prêter à une autre personne, même membre du Club. Une même personne ne peut être titulaire de d'une seule carte de membre au cours d'une même période. La détention simultanée de plusieurs cartes «Bihappy», ou l'accomplissement de toute démarche visant à devenir titulaire simultanément de plusieurs cartes «Bihappy», exposerait le client à être immédiatement exclu du Club « Bihappy », dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessous.

## Article 5 :

Perte ou vol : Responsabilité du Titulaire de la carte «Bihappy» – responsabilité du Casino de Houlgate

Le titulaire de la carte «Bihappy», est responsable de l'utilisation sa carte. En cas de perte ou de vol, il devra par écrit en avertir sous 24 heures le Casino de Houlgate. La carte «Bihappy», pourra être alors remplacée gratuitement sur remise par le client du formulaire « perte de carte ».

Si le titulaire veut à nouveau remplacer sa carte «Bihappy», 10 points lui seront débités. Les points acquis précédemment pourront être crédités sur la nouvelle carte «Bihappy». La carte Club «Bihappy», reste l'entière propriété du Casino de Houlgate qui pourra la retirer à tout moment.

## Article 6 :

Durée de validité et renouvellement de la carte « Bihappy » :

La carte Club «Bihappy» est valable pour une durée de **un an** à compter de sa date d'émission. Son renouvellement n'est pas automatique ; le Casino de Houlgate avisera le client par écrit **un mois avant** l'arrivée de fin de validité de sa carte. S'il souhaite la renouveler pour une période d'un an, le client doit, au cours des trente jours précédant la fin de sa validité, remplir le formulaire de renouvellement et le remettre personnellement au Casino. A défaut, à la date d'expiration de la validité de sa carte Club «Bihappy», le client perdra sa qualité de membre titulaire de la carte «Bihappy», le droit de bénéficier de l'ensemble des avantages qui y sont rattachés, et tous les points accumulés. En revanche si elle est renouvelée dans les temps les points accumulés restent acquis.

## Article 7 :

Informatique et liberté :

Toutes les informations recueillies sont nécessaires à l'attribution de la carte «Bihappy». Les informations ainsi recueillies ainsi que celles collectées ultérieurement au travers de l'utilisation de la carte «Bihappy», feront l'objet de traitements automatisés effectués à partir des informations collectées à l'usage du Casino de Houlgate et de ses partenaires commerciaux. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'adhérent est informé qu'il dispose d'une opposition, d'accès de rectification ou de suppression sur les renseignements le concernant détenus par le Casino de Houlgate et qui font l'objet d'un traitement informatique. Ce droit peut être exercé par courrier au Casino de Houlgate. Tout changement d'adresse et de coordonnées doit être signalé dans les plus brefs délais au service clientèle du Casino de Houlgate.

L'adhérent déclare accepter, les courriers, courriels et les sms de la part du Casino de Houlgate et de ses partenaires commerciaux. A tout moment sur demande écrite, l'adhérent peut exiger de ne plus les recevoir.

## Article 8 :

Dysfonctionnements :

Le Casino de Houlgate ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique, pannes électriques, des erreurs de programmation, des fautes d'impression de catalogue, de tout retard de livraison concernant les cadeaux.

Le Casino de Houlgate pourra, à tout moment, arrêter l'existence du Club, sans indemnité. Le Casino de Houlgate s'engage à en avertir par écrit les clients titulaires d'une carte « Bihappy ». Les membres du Club «Bihappy», auront un délai de un mois pour utiliser les points valides qu'ils détiennent. A l'issue de ce délai de un mois, le Club «Bihappy», n'existera plus et les points non consommés seront perdus, sans que les clients titulaires d'une carte «Bihappy», n'ayant pas dépensé tous leurs points puissent réclamer une quelconque indemnité.

## Articles 9 :

Exclusion :

L'exclusion pourra être prononcée immédiatement par le Casino de Houlgate pour tout manquement du client à l'une des quelconques dispositions du règlement du Club. De même, l'exclusion pourra être prononcée immédiatement par le Casino de Houlgate à raison de tout comportement du client titulaire d'une carte de membre de nature à troubler la tranquillité des autres membres du Club et/ou celle des clients du Casino de Houlgate, ou à gêner de quelque manière que ce soit le fonctionnement du Casino.

L'exclusion du Club, pour quelque raison que ce soit, entraîne ipso facto la perte immédiate de tous les avantages liés à la détention d'une carte «Bihappy», et la perte de tous les points accumulés, sans que le client exclu puisse demander une quelconque indemnisation de ses chefs.

Les clients membres exclus du Club pour quelque motif que ce soit se verront interdire l'adhésion au Club pendant une durée de **6 mois** à compter de leur exclusion.

## Article 10 :

Litige :

En cas de différend s'élevant entre le Casino de Houlgate et le client à propos de la participation du client au Club «Bihappy», de son décompte de points, de l'acquisition des avantages et privilèges ou du contenu ou de l'interprétation du présent règlement, le Casino de Houlgate et le client s'engagent à se rapprocher pour tenter de le régler amiablement. Faute d'accord, seuls les tribunaux dépendants du Casino de Houlgate seront compétents.

**Date :**  
**Le client :**  
(Nom, prénom et signature, Précédés de la mention « lu et approuvé »)